

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 76389

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

**Arrêté fixant le tarif 2024 du Foyer de vie "La Sablonnière" à Marigny les Usages
géré par l'Association d'Entraide des Familles de Handicapés (AEFH)**

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles R 314-1 et suivants,

Vu les articles R 351-1 à R 351-40 du même Code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu le décret n° 2006-584 du 23 mai 2006 relatif à la tarification, au financement et à l'administration provisoire de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Loiret,

Vu l'avenant n° 2 du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 29 octobre 2024 à l'arrêté du 31 juillet 2023 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 22 février 2024 relatives au vote du budget primitif 2024,

Vu l'accompagnement du Département du Loiret auprès des professionnels travaillant au sein des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant les propositions budgétaires émises par le gestionnaire pour l'exercice 2024 et transmises au Département du Loiret en date du 24 octobre 2024,

Considérant le rapport budgétaire transmis par le Département du Loiret en date du 28 juin 2024 au titre de l'année 2024,

Considérant la procédure contradictoire formulée par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, en date du 4 juillet 2024,

Considérant la réponse apportée par le Département du Loiret en date du 12 juillet 2024,

Considérant le rapport budgétaire modificatif 2024 transmis le 4 novembre 2024,

Considérant la procédure contradictoire formulée par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, en date du 6 novembre 2024,

Considérant le rapport budgétaire modificatif 2024 transmis le 6 décembre 2024,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

Arrête

Article 1^{er} :

La facturation "hébergement" des journées des établissements implantés sur le département du Loiret doit être établie selon les modalités suivantes :

- les absences inférieures à 72h font l'objet d'une facturation totale
- en cas d'absences supérieures à 72h pour convenance personnelle : la facturation est minorée des charges variables relatives à la restauration et à l'hôtellerie pour un montant fixé dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale.
- en cas d'absences supérieures à 72h pour hospitalisation : la facturation est minorée du montant du forfait hospitalier correspondant.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles du Foyer de vie "La Sablonnière", sis 220 rue de la Gare à MARIGNY LES USAGES, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	250 620,00	1 643 571,38
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	1 130 301,00	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	262 650,38	
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification	1 499 801,97	1 617 929,54
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	2 870,00	
	Groupe III – Produits financiers et non encaissables	115 257,57	
Résultat incorporé	Excédent	25 641,84	25 641,84
	Déficit		

Article 3 :

Le prix de journée moyen 2024 du Foyer de vie "La sablonnière", sis 220 rue de la Gare à MARIGNY LES USAGES, est fixé à **181,72 euros**.

Article 4 :

Compte tenu de la date de notification du tarif, le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} décembre 2024 à **87,70 euros**.

Article 5 :

La dotation globale de fonctionnement 2024 du Foyer de vie "La Sablonnière", sis 220 rue de la Gare à MARIGNY LES USAGES est fixée à **1 499 801,97 euros**.

Article 6 :

Dans l'attente de la fixation du prix de journée 2025, le prix de journée applicable aux résidents non Loirétains à compter du 1^{er} janvier 2025 correspond au prix de journée moyen 2024, soit **181,72 euros**.

Article 7 :

Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de sa notification aux personnes concernées ou à compter de sa publication pour les tiers en formulant :

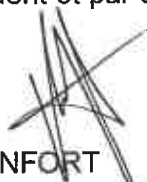
- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, 2 place de l'Edit de Nantes – BP18529 – 44185 NANTES CEDEX 04.

Article 8 :

Le Directeur général des services départementaux et le Président du conseil d'administration de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département du Loiret.

Fait à Orléans, le **09 DEC. 2024**

Pour le Président et par délégation,



Jean-Luc MONFORT
Responsable du Service Expertise Financière
Direction des Ressources et de l'Offre Médico-
sociale